



CONSEIL MUNICIPAL

*Séance publique du 27 mai 2021
Mairie - Salle du Conseil Municipal*

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Les annexes sont disponibles à la Direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 26</p> <p>Procuration : 1 Absents : 2</p> <p>Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Linda Tonnerre, Fabrice Klein, Raymond Boyer, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p><u>Absents</u> : Hélène Lanternier, Christophe Gérard</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Sophie Cargoët à Céline Olivier</p>
--	--

La séance est ouverte à 20 h 34.

Damien Baudet est désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 18 mars 2021	Direction générale
--	---------------------------

Yann Guevel, au nom de son groupe, souhaite que soit repris dans le compte-rendu le fait que les documents soient consultables sur le drive, plutôt qu'auprès du service finances.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

Valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021, avec un ajout, à la demande du groupe de la minorité, dans les débats relatifs au bordereau : "budget primitif - budget principal" :

Compte de gestion - Budget principal	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par la trésorerie principale,
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2020 sont identiques,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

Approuve le compte de gestion du budget principal présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2020 dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	1 898 539,61 €
Investissement	- 1 393 809,79 €

Compte de gestion - Budget Croizamus	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par la trésorerie principale,
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2020 sont identiques,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve le compte de gestion du budget annexe Croizamus présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2020, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	114 382,16 €
Investissement	- 848 125,34 €

Compte de gestion - Budget centre-ville	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par la trésorerie principale,
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2020 sont identiques,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve le compte de gestion du budget annexe Centre-ville présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2020, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	54 404,49 €
Investissement	-114 572,98 €

Compte de gestion - Budget lotissement de Kerlaran	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par la trésorerie principale,
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2020 sont identiques,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Kerlaran présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2020, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	15 876,20 €
Investissement	-98 444,25 €

Compte administratif - Budget principal	Finances
--	-----------------

Vu le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire a quitté la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée a désigné Fabrice Klein, président spécial de séance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 25 voix pour, 1 contre (Danielle Le Marre)

Approuve le compte administratif 2020 du budget principal, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	8 323 229,37 €
	Recettes	10 221 768,98 €
	Résultats	+1 898 539,61 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	+1 171 738,97 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	+3 070 278,58 €
Investissement	Dépenses	4 136 514,78 €
	Recettes	2 742 704,99 €
	Résultats	- 1 393 809,79 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	- 233 872,94 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	- 1 627 682,73 €

➤ **Annexe 1**

Compte administratif - Budget Croizamus	Finances
--	-----------------

Vu le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire a quitté la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée a désigné Fabrice Klein, président spécial de séance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 26 voix pour,

Approuve le compte administratif 2020 du budget Croizamus, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	4 082 096,45 €
	Recettes	4 196 478,61 €
	Résultats	+ 114 382,16 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	+ 389 929,82 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	+ 504 311,98 €
Investissement	Dépenses	4 235 964,55 €
	Recettes	3 387 839,21 €
	Résultats	- 848 125,34 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	+ 145 042,95 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	- 703 082,39 €

➤ **Annexe 2**

Compte administratif - Budget centre-ville	Finances
---	-----------------

Vu le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire a quitté la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée a désigné Fabrice Klein, président spécial de séance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 26 voix pour,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe centre-ville, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	1 400 345,59 €
	Recettes	1 454 750,08 €
	Résultats	54 404,49 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	121 431,63 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	175 836,12 €
Investissement	Dépenses	1 369 500,00 €
	Recettes	1 254 927,02 €
	Résultats	-114 572,98 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-199 888,39 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	- 314 461,37 €

➤ **Annexe 3**

Compte administratif - Budget lotissement de Kerlaran	Finances
--	-----------------

Vu le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire a quitté la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée a désigné Fabrice Klein, président spécial de séance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 26 voix pour,

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement de Kerlaran, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	487 795,68 €
	Recettes	487 795,68 €
	Résultats	0,00 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	15 876,20 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	15 876,20 €

Investissement	Dépenses	126 962,25 €
	Recettes	28 518,00 €
	Résultats	- 98 444,25 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	471 482,00 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	373 037,75 €

➤ **Annexe 4**

Affectation des résultats - Budget principal	Finances
---	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par la trésorerie principale,
Vu le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Propose au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget principal comme suit :**
= Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 1 627 682,73 €.
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement en section d'investissement.**
= Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 3 070 278,58 €.

Affectation des résultats - Budget Croizamus	Finances
---	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par la trésorerie principale,
Vu le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe Croizamus comme suit :**
= Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 703 082,39 €.
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement en section d'investissement.**
= Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 504 311,98 €.

Affectation des résultats - Budget centre-ville	Finances
--	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par la trésorerie principale,
Vu le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe centre-ville comme suit :**
 = **Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 314 461,37 €.**
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement en section d'investissement.**
 = **Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 175 836,12 €.**

Affectation des résultats - Budget lotissement de Kerlaran	Finances
---	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par la trésorerie principale,
 Vu le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe lotissement de Kerlaran comme suit :**
 = **Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 373 037,75 €.**
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement, en section de fonctionnement, comme suit :**
 = **Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 15 876,20 €.**

DM 1 budget principal	Finances
------------------------------	-----------------

A partir du 1^{er} janvier 2024, la nouvelle nomenclature comptable M57 sera applicable aux communes. La M57 implique au préalable une vérification des comptes d'actifs de la collectivité et de leurs amortissements.

Des modifications à la demande de la trésorerie peuvent être nécessaires pour préparer cette nouvelle nomenclature.

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET PRINCIPAL 2021- DM1				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette		821,76 €
040	13911	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	7 064,00 €	
040	13913	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département		4 656,00 €
13	1331	DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) amortissable	73 200,00 €	
13	1341	DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) non-amortissable		73 200,00 €
13	1328	Subv. d'investissement rattachées aux actifs non-amortissables - Autres fin.	2 052,91 €	
13	1318	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres fin.		2 052,91 €
13	1311	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	10 000,00 €	

13	1321	Subv. d'investissement rattachées aux actifs non-amortissables - Etat		10 000,00 €
021	021	Virement à la section d'investissement		1 586,24 €
TOTAL			92 316,91 €	92 316,91 €
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	821,76 €	
042	777	Quote-part des subv. d'investissement transférée au compte de résultat		2 408,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	1 586,24 €	
TOTAL			2 408,00 €	2 408,00 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,
Approuve la décision modificative n° 1 du budget, telle que présentée.

Dispositif Pass Asso Lorient Agglomération	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5216-5,
Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 décembre 2020,

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leurs actions auprès de la population, actions pourtant essentielles pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ».

L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant.

Au vu de la population de 208 534 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417 068 €. Le financement maximum de 208 534 € apporté par le bloc communal est financé à 50 % par Lorient Agglomération et à 50 % les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population :

	Population totale (nb habitants)	Apport maximum Région Bretagne (en €)	Apport maximum Lorient Agglo (en €)	Apport maximum des communes (en €)	Droit de tirage maximum par commune
Brandérion	1455	1455	728	728	2910
Bubry	2 411	2 411	1 206	1 206	4 822
Calan	1 229	1 229	615	615	2 458
Caudan	7 035	7 035	3 518	3 518	14 070
Cléguer	3 383	3 383	1 692	1 692	6 766

Gâvres	694	694	347	347	1 388
Gestel	2 767	2 767	1 384	1 384	5 534
Groix	2 320	2 320	1 160	1 160	4 640
Guidel	11 891	11 891	5 946	5 946	23 782
Hennebont	16 041	16 041	8 021	8 021	32 082
Inguiniel	2 212	2 212	1 106	1 106	4 424
Inzinzac-Lochrist	6 657	6 657	3 329	3 329	13 314
Lanester	23 219	23 219	11 610	11 610	46 438
Languidic	8 119	8 119	4 060	4 060	16 238
Lanvaudan	808	808	404	404	1 616
Larmor-Plage	8 539	8 539	4 270	4 270	17 078
Locmiquélic	4 160	4 160	2 080	2 080	8 320
Lorient	58 617	58 617	29 309	29 309	117 234
Ploemeur	18 536	18 536	9 268	9 268	37 072
Plouay	5 797	5 797	2 899	2 899	11 594
Pont-Scorff	3 835	3 835	1 918	1 918	7 670
Port-Louis	2 699	2 699	1 350	1 350	5 398
Queven	8 895	8 895	4 448	4 448	17 790
Quistinic	1 454	1 454	727	727	2 908
Riantec	5 761	5 761	2 881	2 881	11 522
Total	208 534	208 534	104 267	104 267	417 068

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1^{er} janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019).

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 juin 2021.

Il est proposé que chaque commune réalise une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire.

Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus.**
- **Décide d'inscrire au budget un montant de 4 448 euros en dépense.**
- **Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Subventions de projets	Finances
-------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes présentées,

Domaine	Association	subvention de Projet	Somme proposée
Sport	Etoile Cycliste	Achat d'un véhicule	10 000 €
Sport	Quéven Athlétisme	Achat d'un local (algeco)	250 €
Culture	Redadeg	Achat de kilomètres	700 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Adopte les subventions de projet telles que présentées.

Muzik au marché - demandes de subventions	Finances
--	-----------------

Initié en 2020, "Muzik au Marché" est une programmation musicale destinée à animer le marché dominical, et ainsi à relocaliser les achats, en captant une clientèle souvent séduite par les marchés de la côte. Dans le contexte sanitaire actuel, elle permet également de soutenir les artistes locaux qui ont ainsi l'opportunité de retrouver la scène et le public.

Face au succès de la 1^{ère} édition, il est proposé de reconduire l'événement cette année, avec 2 nouveautés : 11 concerts au lieu de 8 l'an dernier et une caravane-scène qui offre l'avantage de permettre l'accueil des techniciens et artistes, d'être bien repérée dans l'espace et de protéger le matériel. Les concerts, qui durent 1h, ont lieu à 11h. Le 1^{er} : dimanche 27 juin, le dernier : dimanche 5 septembre. En cas d'intempéries, ils seront reportés entre septembre 2021 et juin 2022, en intérieur ou extérieur.

La prestation est confiée à l'Orient'Artist, bureau d'accompagnement artistique, affilié au Centre National de la Musique, qui livre une programmation "clé en main", pour un coût total de 15 782 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de l'appel à projets Un Été culturel en Bretagne (DRAC, Région Bretagne) :

- Dépenses :	15 782,00 €
- Subvention potentielle (30 %) :	4 734,60 €
- Reste à charge :	11 047,40 €

L'affiche 2021 sera 100% breton, avec 7 groupes sur 11 du Morbihan. Elle proposera au public une véritable diversité artistique, avec de la chanson, du swing manouche, de la musique du monde, du blues et de la musique bretonne.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve l'édition 2021 de Muzik au Marché, pour un montant de 15 782 € TTC.**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les subventions de la DRAC et tout autre organisme et institution, et à signer tout document afférent.**

Conseiller numérique - Embauche	Ressources humaines
--	----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,
Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Qu'éven s'est portée candidate et la candidature de la collectivité a été retenue le 16 avril 2021.

L'appel à projet organisé par l'Etat vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.
Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.
Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les principales missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes (agents, public,...) aux usages de base d'un ordinateur, smartphone, tablette
- Navigation sur internet et les réseaux sociaux
- Base du traitement de texte et du tableur
- Gestion d'une boîte mail (création, rédaction , envoi,...)
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire.....)
- Protection des données personnelles
-

Cet agent interviendra sur différents sites (Mairie, Pôle jeunesse, Médiathèque,)

La création d'un emploi non permanent à temps complet est donc proposé pour une durée de deux ans, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

L'agent va bénéficier d'une formation financée par l'Etat et organisée à l'AFPA de Lorient.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans.**
- **Prend acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint territorial du patrimoine.**
- **Autorise M. le Maire à répondre à l'appel à projet de l'Etat pour le financement du poste de conseiller numérique, à solliciter les aides afférentes et à signer tout document afférent.**
- **Inscrit les dépenses nécessaires au Budget principal de l'exercice 2021.**

RIFSEEP ancienneté versement	Ressources humaines
-------------------------------------	----------------------------

La délibération du 9 février 2017 instaurant le RIFSEEP prévoit que le régime indemnitaire est attribué aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui n'occupent pas un emploi permanent au bout d'un an cumulé de contrat.

A l'usage, cette durée d'un an est parfois trop longue et bloquante pour certains recrutements.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

Décide de réduire cette durée à 6 mois de durée de contrat cumulé.

Adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56)	Ressources humaines
---	----------------------------

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de la collectivité peuvent bénéficier des allocations d'aide au retour à l'emploi.

La collectivité peut confier au centre de gestion le soin de calculer le montant des allocations. En effet, il faut utiliser le logiciel Pôle emploi pour ces calculs et le CDG en est équipé.

Le Centre de Gestion s'engage, sur la base des informations et renseignements réclamés par ses soins à la collectivité, à vérifier le droit à allocations des anciens agents puis à calculer pour son compte le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi à leur servir.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité dans le délai d'un mois à compter de la transmission par cette dernière des informations et renseignements complets, et en tout état de cause après signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement des allocations reste à la charge de la collectivité.

➤ **Annexe 5**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

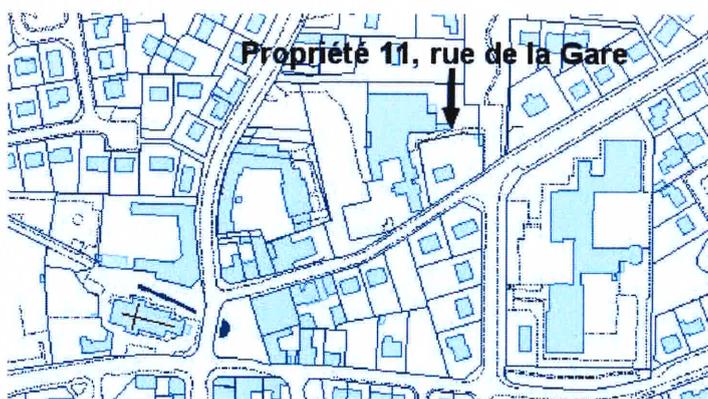
- **Confie par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.**
- **Autorise le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.**

- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

Acquisition Propriété Le Roux- Rue de la Gare	Urbanisme
--	------------------

La commune a été informée de la vente de la parcelle cadastrée BH 235, 11, rue de la Gare suite au décès de son propriétaire.

Il s'agit d'une maison d'habitation de 5 pièces principales construite en 1959 sur un terrain de 1225 m² avec une dépendance, l'ancienne gare datant de 1880.



Au regard de sa localisation en cœur de ville, dans le prolongement de la salle des Arcs et du projet de dynamisation du centre ville, son acquisition représente pour la commune une opportunité.

Suite aux négociations engagées avec les conjoints Le Roux, il a été décidé de l'acquérir au prix de 247 500 € net vendeur, outre les frais de négociation et des frais de notaire.

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du Morbihan du 17 mars 2021 ayant évalué la valeur du bien à 225 000 €.

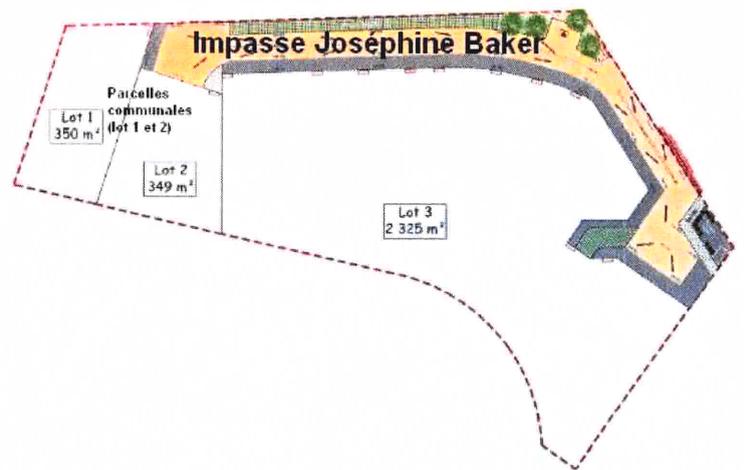
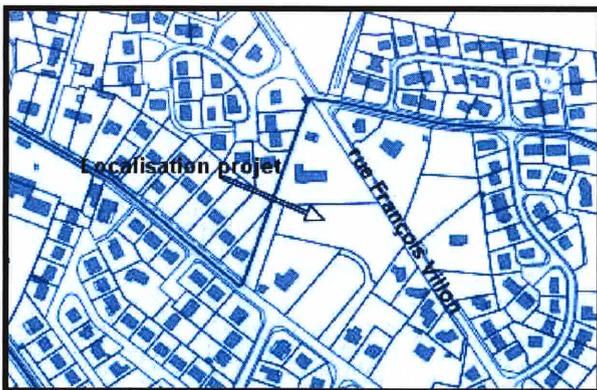
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BH 235 au prix de 247 500 €.**
- **Dit que les frais de négociation d'un montant de 11 500 € et les frais de notaire seront à la charge de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**

Dénomination de voie : impasse Joséphine Baker	Urbanisme
---	------------------

L'opération de construction de 10 logements par LB Habitat en parallèle de la rue François Villon et dans son prolongement les 2 lots libres de la commune impliquent la dénomination de cette nouvelle voie de desserte.

Il est proposé que cette voie en impasse soit dénommée "Joséphine Baker".

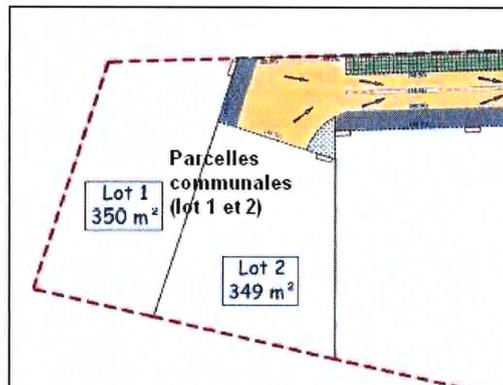


**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Dénomme la nouvelle voie “impasse Joséphine Baker”.**
- **Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.**

Prix des terrains communaux, impasse Joséphine Baker	Urbanisme
---	------------------

La commune souhaite vendre les 2 lots libres dans le prolongement du projet de “LB Habitat”, impasse Joséphine Baker.



Les 2 lots d' une surface approximative de 350 m² sont proposés à la vente au prix de 75 000 € TTC

Il est précisé que les surfaces des lots sont provisoires. Elles ne deviendront définitives qu'après le bornage des lots. Aucune incidence n'interviendra sur les prix de vente définis.

Précision relative à l'assiette de TVA :

- La commune appliquera la TVA sur le prix total.

Modalités de commercialisation et d'attribution des terrains :

- La commercialisation des lots pourra être réalisée dès lors que la présente délibération sera exécutoire
- La commune procédera à l'attribution des terrains par tirage au sort.
Un tirage au sort par lot sera effectué entre les personnes ayant fait part au service urbanisme de leur intérêt pour un de ces lots.

Modalités de vente:

- Dès que la présente délibération sera exécutoire, il pourra être procédé au tirage au sort.
- Dès confirmation écrite des potentiels acquéreurs de leur intérêt pour le lot attribué, la commune leur transmettra une attestation de réservation dont copie sera remise à Me Henaff-Tatibouet, Notaire à Quéven, chargé d'établir l'acte notarié. Me Henaff-Tatibouet leur adressera une nouvelle attestation permettant toutes démarches bancaires en cas de souscription d'un prêt.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Autorise la commercialisation des 2 lots impasse Joséphine Baker dès lors que la présente délibération sera exécutoire.**
- **Fixe les prix de vente de chaque lot à 75 000 € TTC**
- **Décide de lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à cette opération.**

PST- aménagement RD6	Travaux
-----------------------------	----------------

Le Conseil Départemental subventionne, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), des dépenses d'investissement sur divers équipements tels que :

- création, rénovation ou extension de bâtiments publics y compris écoles,
- aménagement de voirie en agglomération,
- aménagement de liaison douce,
- aménagements d'arrêt de cars,
- vidéo-protection,
- ...

Les modalités actuelles permettent de déposer des dossiers à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750.000 € HT, à un taux de 20 %.

Nature du projet proposé : la rénovation complète de la voie départementale n°6 en agglomération (entre le giratoire du cimetière et le giratoire de Kerroc'h).

Par ce projet, la commune vient sécuriser l'entrée de ville en créant des aménagements permettant de limiter la vitesse sur cette portion de voie bordée d'une urbanisation dense et à proximité immédiate de la ZAC de Croizamus.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **604 447 € HT**.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Aménagement voirie RD6	604 447 €	PST	20 %	120 889 €
		Autofinancement	80 %	483 558 €
TOTAL	604 447 €	TOTAL	100 %	604 447 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la rénovation de la voie départementale n°6.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à signer tout document afférent.**

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)	Intercommunalité
---	-------------------------

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ont les missions suivantes :

- Elles dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports :
 - Elles détaillent l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
 - Elles établissent un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante et font toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Il est transmis Préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Elles tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Elles organisent également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Elles sont destinataires :
 - des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation.
 - des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée.
 - des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée.

A chaque renouvellement de mandat, il convient de procéder au renouvellement de celles-ci.

Le 2 février 2021, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a procédé, conformément à l'article L2143-3 du CGCT, à la création d'une nouvelle CIA.

Par ailleurs, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les communes membres de l'EPCI de confier, par convention, à la CIA tout ou partie des missions de leur Commission Communale pour l'Accessibilité.

Il est donc proposé de confier toutes les missions de la commission communale à la CIA. Cette dernière se substituera donc à la commission communale pendant la durée de la présente convention, sans contrepartie financière.

Pour ce faire, une convention, en ce sens, est proposée par Lorient Agglomération.

➤ **Annexe 6**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- Décide de confier toutes les missions de la commission communale à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout autre document afférent.

Délégations du Maire	Direction Générale
----------------------	--------------------

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2021.10	16 mars 2021	Tarifs ALSH ferme de Kerzec 2021
FIN-2021.11	11 mai 2021	Tarifs cimetièrre 2021 complément
FIN-2021.12	27 avril 2021	Tarifs marchés hebdomadaires 2021 (réduction abonnement annuel)
FIN-2021.13	27 avril 2021	Tarifs mini camps 2021
URBA-201 01	21 avril 2021	Consignation consorts Guevel

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

Marchés publics

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 1^{er} trimestre 2021.

Objet du marché	Nom de l'attributaire du marché	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
Marché de travaux				
Taille de haies et d'arbustes 2021-2024	ID VERDE 56880 Ploeren	26 630 par an	31 955,20 par an	25/02/2021

Prochain Conseil Municipal le jeudi 8 juillet 2021

La séance est levée à 22 h 43.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven